

Section 2 - Les ligues régionales

Article 43 - Organisation

Le nombre et le ressort géographique des ligues sont définis dans la liste figurant en annexe du présent règlement intérieur. Le Conseil d'administration étant compétent pour créer et supprimer des ligues régionales, l'annexe précitée est formellement mise à jour lors de la plus prochaine Assemblée générale de la FFVoile, ladite création ou suppression étant d'effet immédiat à compter de la décision du Conseil d'administration sous réserve d'éventuelles dispositions transitoires

Article 44 - Attributions

Les ligues représentent la FFVoile sur l'ensemble de leurs territoires.

Elles assurent les missions qui leur sont confiées par la FFVoile dans le cadre de la convention qu'elles signent avec elle, en application des dispositions de l'article 40 du présent règlement intérieur.

Elles centralisent les informations et statistiques relatives aux licenciés, aux membres affiliés et aux activités qui relèvent de leur circonscription et les tiennent à disposition de la FFVoile.

Article 45 - Comité de direction

Le personnel salarié d'une ligue régionale et les cadres d'Etat placés par l'Etat auprès de ladite ligue ne peuvent être membres du comité de direction de celle-ci.

Les présidents des comités départementaux situés dans le ressort territorial d'une ligue régionale, ou leurs représentants, assistent de droit, avec voix consultative, aux séances du comité de direction de celle-ci s'ils n'en sont pas membres à quelque titre que ce soit.

Article 45 bis - Commissions

Les commissions que mettent en place les ligues régionales doivent mener leurs travaux en concertation avec les commissions nationales correspondantes.

Dans le cadre des mandats qui leurs sont confiés, leurs décisions doivent être compatibles avec les décisions nationales prises dans les matières relevant de leurs compétences. En cas de difficultés, la commission nationale compétente ou, à défaut, le Bureau exécutif de la FFVoile, peut se saisir pour le cas échéant réformer toute décision prise par ces commissions.

Sous réserve de dérogations accordées par le Bureau exécutif de la FFVoile, chaque ligue est tenue d'instituer une commission sportive et calendrier ainsi qu'une commission développement.